



Syndicat Autonome
Groupe Casino

NAO 2017 DEMANDES UNSA

SALAIRE

- EMPLOYES 2% sur salaire réel au 1^{er} mars
- MAITRISE 1% sur salaire réel au 1^{er} mars
- CADRES 0.5% sur salaire réel au 1^{er} mars

GRATIFICATION ANNUELLE :

- Calcul sur le 1/12^{ème} du salaire brut annuel ou salaire brut de novembre.
- En cas de maladie « lourde » pas de pénalité

PRIMES DE TRANSPORT

- Revoir et amender l'accord sur la participation au transport (hors transport en commun)

JOURS DE CONGES SUPPLEMENTAIRES

- Maintenir le jour de congé supplémentaire pour 30 ans d'ancienneté
- Donner un jour supplémentaire pour 5 ans d'ancienneté (compensatoire à la journée de solidarité).

CLASSIFICATION

- Faire un état des contrats et réactualiser les remises à niveaux des salariés qui n'ont eu aucune évolution de leur classification malgré l'ancienneté et surtout la variété des tâches accomplies.

ABONDEMENT

- Application de l'accord négocié au sein de DCF

PRIMES VARIABLES à titre expérimental (basé sur la production pour les sites ST ONCE)

Indépendamment et en complément de l'intéressement local, envisager une prime variable basée :

- Sur l'augmentation des plateaux repas
- Sur l'évolution pure du chiffre d'affaires du site

Sur l'augmentation des plateaux repas :

ex : à partir de 10% d'évolution, prime à déterminer qui pourrait être un montant fixe non proratisé au contrat et opposable à tous les salariés du site.

Sur l'évolution du chiffre d'affaires du site :

A partir d'un certain % d'évolution, attribution d'une prime fixe opposable à tous les salariés du site.

- Il conviendra de déterminer les seuils en fonction des sites.
- Les primes seraient indépendantes et cumulables (à condition d'isoler du CA global l'évolution des plateaux)
- Augmentation et comparatif d'un bimestre sur l'autre (au meilleur des cas, 6 primes annuelles)
- Prime opposable à l'ensemble des salariés du site.